



DEMANDE DE RACHAT DES FONDS CANTONNES H2O

PERSONNE PHYSIQUE OU PERSONNE MORALE IMPOSÉE À L'IMPÔT SUR LE REVENU (IR)
CONTRAT D'ASSURANCE VIE OU DE CAPITALISATION

N° du contrat :

Nom du produit :

Preneur Assuré/Souscripteur/Cessionnaire 1

Nom : Prénom :

Adresse :

Preneur Assuré/Souscripteur/Cessionnaire 2

Nom : Prénom :

Adresse :

Souscripteur Personne Morale imposée à l'impôt sur le Revenu (IR)/Cessionnaire

Dénomination de l'Entité :

Siège social :

Date de constitution :

Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (ou équivalent) :

Ci-après dénommé(e)s « **le Souscripteur** ».

PERSONNE(S) HABILITÉE(S) À ENGAGER L'ENTITÉ :

1. Nom : Prénoms :

Date de naissance : Fonction :

2. Nom : Prénoms :

Date de naissance : Fonction :

Ci-après dénommé(e)s « **le Représentant légal de l'Entité** ».

Je désire/Nous désirons procéder à l'opération suivante et je déclare/nous déclarons en supporter entièrement les conséquences juridiques, fiscales et financières.

1. MOTIF DU RACHAT ET MODE DE RÈGLEMENT

Suite au courrier d'information de Cardif Lux Vie sur les fonds cantonnés H2O, je souhaite introduire, à mon nom propre une réclamation, à travers le site <https://h2o.is.kroll.com>, auprès de la société de gestion H2O LLP AM pour faire valoir mes droits.

Le règlement se réalise par remise de titres H2O.

2. CESSION DE TITRES DES FONDS CANTONNES H2O

LES SOUSSIGNÉS :

Cardif Lux Vie S.A, ci-après « **Cardif Lux Vie** », « **la Compagnie** » ou « **le Cédant** »,

Le Preneur Assuré, ci-après « **le Cessionnaire** »,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Compte tenu de la présente demande de rachat du souscripteur portant sur l'ensemble des fonds cantonnés H2O investis en fonds externe de son contrat d'assurance vie/capitalisation, la Compagnie d'assurance s'engage à verser le montant du rachat en titres des fonds cantonnés H2O suivant les modalités ci-dessous.

A la suite de quoi, il est convenu et arrêté ce qui suit :

2.1. CESSION DE(S) TITRE(S) FONDS CANTONNES H2O EMPORTANT TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Par les présentes, le Cessionnaire accepte de manière irrévocable la cession de l'ensemble des Titres des fonds cantonnés H2O à leur dernière valeur nette d'inventaire connue au sein de son contrat d'assurance vie/capitalisation.

2.2. ENGAGEMENTS ET DÉCLARATIONS DU CESSIONNAIRE

Le Cessionnaire :

- S'engage à reprendre l'ensemble des engagements liés à cette cession.
- Déclare avoir eu connaissance de la documentation relative de l'offre H2O tout autre document relative à cette offre.
- S'engage à la suite de la présente cession à demander toutes les modifications nécessaires au sein du registre du Fonds ;
- Reconnaît qu'il peut introduire en nom propre une réclamation jusqu'au **25 janvier 2025** via le site internet www.h2o.is.kroll.com et reconnaît devoir effectuer dans ce cas personnellement auprès de la Société H2O LLP AM toutes les démarches nécessaires afin de faire valoir ses droits.
- Déclare avoir eu connaissance des conséquences juridiques et fiscales liées à cette cession. Et notamment reconnaît qu'à partir de la prise d'effet de la présente convention, il lui appartient de respecter les obligations fiscales découlant de ce rachat avec paiement en titres sur son contrat d'assurance vie/capitalisation.

2.3. PRISE D'EFFET

Cette cession prend effet à la date de signature de la demande de rachat des titres des fonds cantonnés H2O.

FRAIS

Les frais éventuellement applicables à cette cession seront supportés par le Cessionnaire.

2.4. RESPONSABILITÉ

Le Cédant ne peut être tenu pour responsable de la bonne exécution entre les banques dépositaires de la cession du titre ou des titres mentionnés ci-dessus et est libéré de toutes obligations vis-à-vis du titre ou des titres cédés à compter de la prise d'effet de la présente cession.

CHOIX EN MATIÈRE DE FISCALITÉ POUR LES SOUSCRIPTEURS SOUMIS À LA FISCALITÉ FRANÇAISE

Le présent mandat peut être signé si le Souscripteur est :

- Une personne physique s'estimant redevable en France de l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers ;
- Une personne morale soumise en France à l'impôt sur le revenu et dont l'ensemble des associés s'estiment redevables en France de l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers.

Le présent mandat ne peut pas être signé si le Souscripteur est :

- Une personne physique ne s'estimant pas redevable en France de l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers ;
- Une personne morale soumise en France à l'impôt sur le revenu et dont une partie des associés ne s'estiment pas redevables en France de l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers ;
- Une personne morale soumise en France à l'impôt sur les sociétés.

Pour les personnes morales, le Représentant légal de l'Entité déclare donc avoir obtenu confirmation de toutes les autres personnes concernées, comprenant notamment le(s) bénéficiaire(s) économique(s) effectif(s) de l'Entité et/ou ses constituants et apporteurs de fonds si l'Entité est un trust, une fondation, une société fiduciaire :

1. que l'Entité est fiscalement translucide ;
2. que l'Entité n'a pas opté pour une imposition à l'impôt sur les sociétés ;
3. que l'ensemble des associés de l'Entité sont redevables en France de l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers.

1. OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

Si vous avez signé le mandat spécial d'acquiescement des prélèvements sociaux, les obligations déclaratives et de paiement des prélèvements sociaux dus au titre du rachat seront effectuées par la Compagnie¹. Les sommes dues à ce titre viendront en déduction du montant brut du rachat de votre contrat, quelle que soit l'option fiscale choisie ci-dessous.

Si vous n'avez pas signé le mandat spécial d'acquiescement des prélèvements sociaux, les obligations déclaratives et de paiement des prélèvements sociaux devront être effectuées par vos propres soins.

2. OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PRÉLÈVEMENTS FISCAUX

Pour les primes versées avant le 27 septembre 2017, le Souscripteur soumis à la fiscalité française dispose de la faculté d'opter de manière irrévocable et pour chaque opération, pour le Prélèvement Forfaitaire Libératoire (PFL) et ainsi d'exonérer les produits attachés à ces primes, de la taxation au barème progressif de l'impôt sur le revenu (la note fiscale française est disponible sur simple demande).

Pour les primes versées à compter du 27 septembre 2017, les produits attachés à ces primes sont soumis à un prélèvement non libératoire qui s'impute sur l'impôt sur le revenu.

A ce titre, la Compagnie propose de vous accompagner dans vos démarches fiscales et de réaliser en vos lieux et place, les obligations en matière de fiscalité qui vous incombent au titre du présent rachat. Vous pouvez néanmoins choisir d'effectuer les démarches par vos propres soins.

- J'opte pour l'accomplissement de mes obligations fiscales de déclaration et de paiement par mes propres soins :**
Je reconnais que je suis le redevable légal de ces obligations et je m'engage à les faire par mes propres soins. A ce titre, je ne donne pas mandat à la Compagnie selon l'option suivante. Cette option est l'option qui sera retenue par la Compagnie à défaut de choix par le Preneur Assuré/Souscripteur.

1- Dans cette situation, la Compagnie compensera les prélèvements sociaux acquittés "au fil de l'eau" sur les produits attachés aux droits exprimés en euros ou en devise avec ceux dus au titre du présent rachat : il en résultera selon les cas, un complément de prélèvements sociaux à prélever sur le montant du rachat ou une restitution de prélèvements sociaux à ajouter au montant de votre rachat.

J'opte pour une imposition au Prélèvement Forfaitaire Libératoire (PFL) pour les produits attachés aux primes versées avant le 27 septembre 2017 et au prélèvement non libératoire pour les produits attachés aux primes versées à compter du 27 septembre 2017 et je souhaite que les obligations déclaratives et de paiement suivantes soient effectuées par la Compagnie, à qui je donne pouvoir à cet effet de :

- compléter, signer et adresser le formulaire déclaratif adéquat à la recette française des impôts des non-résidents ;
- payer les sommes dues au titre du PFL et du prélèvement non libératoire.

J'accepte que les sommes versées par la Compagnie à la recette française des impôts des non-résidents au titre du PFL et du prélèvement non libératoire soient déduites du montant brut du rachat de mon contrat.

Je reconnais toutefois qu'en vertu du secret professionnel auquel la Compagnie est astreinte en application de la loi luxembourgeoise du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances, telle que modifiée, la Compagnie ne pourra exécuter les obligations déclaratives et de paiement ci-dessus qu'en vertu d'un mandat formellement accordé par mes soins à la Compagnie, aux fins de transmettre toute donnée, document ou information se rapportant à mon contrat à la recette française des impôts des non-résidents et plus généralement, à l'administration fiscale française.

PAR CONSÉQUENT, JE DONNE EXPRESSÉMENT MANDAT À LA COMPAGNIE :

- (i) De me représenter auprès de la recette française des impôts des non-résidents, afin de lui communiquer en mon nom et pour mon compte toute donnée, document ou information se rapportant à mon Contrat à l'effet de satisfaire l'ensemble des obligations déclaratives et de paiement des impôts relatives à mon Contrat ou en résultant. Pour ce faire, j'accepte que la Compagnie réponde aux demandes d'informations émanant de la recette française des impôts des non-résidents par courrier, fax ou même par voie électronique.
- (ii) J'attends de la Compagnie qu'elle fasse droit à toute demande de la recette française des impôts des non-résidents d'avoir accès aux données relatives à mon Contrat sans que sa responsabilité ne puisse être engagée eu égard à l'obligation de confidentialité à laquelle elle est astreinte conformément à la loi luxembourgeoise du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances, telle que modifiée.
- (iii) J'accepte que tous documents consultés ou emportés par la recette française des impôts des non-résidents soient considérés comme consultés ou emportés par moi-même. Je reconnais avoir été informé(e) que les documents et/ou informations me concernant, une fois en dehors des frontières du Grand-Duché de Luxembourg seront accessibles conformément aux dispositions légales du pays sur le territoire duquel ces informations seront disponibles. Je décharge expressément la Compagnie de toute responsabilité à cet égard.
- (iv) J'autorise également la Compagnie à effectuer toutes les démarches nécessaires en mon nom et pour mon compte relatives aux obligations déclaratives et de paiement des impôts liées à mon rachat.
- (v) Le présent mandat à la Compagnie et l'autorisation qui lui est donnée aux fins de l'accomplissement des formalités déclaratives et de paiement des impôts auprès de la recette française des impôts des non-résidents est limité à l'accomplissement de ces formalités. Toute autre demande de rachat ou d'opération pour laquelle je souhaiterais charger la Compagnie de l'accomplissement de formalités de nature similaire nécessitera la signature d'un mandat spécifique pour une telle opération.
- (vi) Le présent mandat est exclusivement régi par le droit luxembourgeois. Tout litige éventuel sera soumis aux juridictions luxembourgeoises.

Joindre la copie d'une pièce d'identité en cours de validité, et, pour les Personnes Morales imposées à l'Impôt sur le Revenu (IR), également un extrait k-bis de moins de 3 mois.

SIGNATURE(S)

Fait à :

Le : / /

Preneur Assuré/Souscripteur 1

Fait à :

Le : / /

Preneur Assuré/Souscripteur 2

Fait à :

Le : / /

Représentant légal 1 de l'Entité

Fait à :

Le : / /

Représentant légal 2 de l'Entité